



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 23531

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les incendies de forêt qui ont détruit 30 000 hectares et tué cinq personnes dans le sud-est de la France. Le bilan de ces feux, d'une ampleur sans précédent, est accablant : perte en vies humaines, désastre écologique, coût élevé des secours (chaque Canadair revient à 10 000 euros de l'heure), destruction de biens matériels, effet négatif sur le tourisme... Dès lors, il est essentiel de trouver les moyens de prévenir durablement ces incendies, par une gestion forestière plus pragmatique. En effet, les conditions climatiques exceptionnelles (chaleur, mistral, sécheresse) n'expliquent pas tout. La recrudescence et la violence des feux sont aussi liées à l'état des massifs forestiers du midi de la France. La forêt ne cesse de s'étendre, et a même doublé sa surface depuis cent cinquante ans. De nombreuses politiques publiques sont consacrées à la protection du milieu forestier, contre les méfaits de l'intervention humaine. Mais la forêt se reboise spontanément, se densifie, et se transforme en maquis impénétrable. Dans les massifs du Sud-Est, les taillis, buissons, broussailles sont autant de vecteurs de propagation des feux. La fermeture des chemins, recouverts de végétation, rend le travail des pompiers très difficile. Dans ces conditions, tout incendie devient vite un gigantesque brasier, mettant en danger les personnes et les biens. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de relancer les activités rurales en milieu forestier, en particulier dans le Sud-Est. Dans les Landes, où la forêt de pins a été épargnée par les feux, l'industrie du bois est florissante. La forêt landaise remplit ainsi son rôle au sein de l'espace rural. En revanche, les massifs du Var ont été délaissés par l'agriculture et l'élevage, qui contribuaient auparavant à entretenir la végétation et à maintenir des chemins accessibles. La chasse participe de ce même souci de régulation, s'agissant de la faune sauvage. Afin de rétablir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique sur l'ensemble du territoire, il conviendrait de simplifier la réglementation forestière, trop complexe et tatillonne. Les ruraux, les propriétaires forestiers dénoncent l'enchevêtrement des textes relatifs à l'environnement, qui découragent la pratique d'activités agricoles en forêt. Ainsi, un forestier qui entreprend une action de gestion du massif doit d'abord se demander s'il se trouve dans un des 78 types de zones qui peuvent le concerner. La simplification du cadre réglementaire serait une incitation forte à la reprise d'activités rurales régulatrices. Des troupeaux de chèvres, judicieusement répartis, pourraient « débroussailler » rapidement et à moindres frais les zones touffues des massifs, les plus exposées aux incendies. S'il s'agit de favoriser une gestion pragmatique de la forêt, il faut aussi susciter une véritable prise de conscience des habitants et touristes en matière d'environnement. Les sanctions pour non-respect de l'obligation de débroussaillage autour des maisons devraient être appliquées avec plus de fermeté, et cette obligation étendue aux propriétaires de terrains nus. L'information des estivants pourrait utilement être développée, afin de rappeler certaines consignes de prudence. Il serait souhaitable de faire participer les jeunes à l'entretien des forêts, qu'ils apprendraient ainsi à connaître et à respecter. Exploitée et mise en valeur, entretenue régulièrement, la forêt du sud-est de la France doit redevenir un lieu de vie et d'activités, et non un espace sauvage laissé à l'abandon. Il aimerait savoir quelles mesures elle entend prendre pour replacer la forêt au cœur de la ruralité, et ainsi la protéger durablement contre les ravages du feu.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux incendies de forêt qui suggère une gestion forestière plus pragmatique. Plusieurs ministres sont concernés puisque la politique de lutte directe contre les incendies relève du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et la politique forestière du ministre chargé de la forêt. Suite aux terribles incendies de l'été 2003, le Gouvernement a été amené à conduire une large réflexion sur la prévention des incendies et notamment sur la protection de la forêt méditerranéenne. A la demande des trois ministères chargés de la sécurité civile, de la forêt et de l'environnement, une mission d'inspection mise en place pour tirer les enseignements des incendies de l'été dernier a rendu son premier rapport. Il permettra d'orienter la politique du Gouvernement et de proposer des mesures concrètes concernant aussi bien les systèmes d'information, les politiques de prévention, le dispositif de lutte contre les incendies de forêt, que l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le tourisme. La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a considérablement élargi le champ d'application des mesures de lutte et de prévention contre les incendies. L'article L. 321-6 du code forestier préconise l'élaboration d'un plan départemental, ou le cas échéant régional, de protection des forêts contre les incendies. Ce plan définit les priorités par massif comprenant le développement de l'utilisation agricole ou pastorale des sols. Une circulaire interministérielle est en cours d'élaboration, afin de garantir la cohérence entre les différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens ainsi que des milieux naturels, que ce soit en matière de prévention, de lutte, d'aménagement du territoire ou de financement. Cette circulaire précisera le contenu des plans de prévention, l'échéancier de leur réalisation, le maître d'ouvrage, leur articulation avec les documents cadres existants ainsi que les modes d'actualisation ou de révision de ces plans. La méthodologie préconisée et les modalités de leur financement seront aussi définies. Le projet de loi de modernisation de la sécurité civile prévoit par ailleurs un article à insérer dans le code des assurances donnant la possibilité à l'assureur d'appliquer une franchise supplémentaire si l'assuré ne s'est pas conformé aux obligations sur le débroussaillage découlant du code forestier. Par ailleurs, un conseil national de la sécurité civile, lieu d'échange et d'actualisation des connaissances sur les risques, qui rassemblera les principaux ministères concernés, mais également les grands opérateurs de services publics, les organismes de recherche et d'expertise, les élus et les sapeurs-pompiers, sera créé par voie réglementaire lorsque le projet de loi aura été adopté. L'outil « chartes forestières de territoire » offre par ailleurs un cadre intéressant de concertation aux élus et aux acteurs de l'aménagement du territoire pour la prévention des incendies de forêt. Il est ainsi possible d'organiser localement la contribution des communes du littoral à la protection de la forêt de l'arrière-pays. L'habitat diffus et le non-respect des obligations de débroussaillage accroissent les risques. Les communes, si elles effectuent les mises en demeure auprès des propriétaires, n'exécutent que rarement les travaux de débroussaillage en cas de carence de ceux-ci, cela pour des raisons essentiellement d'ordre budgétaire et malgré la possibilité de récupérer les dépenses auprès des propriétaires concernés. Des actions de contrôle du débroussaillage ainsi que d'information des maires et des propriétaires sont engagées et financées par le préfet de la zone de défense Sud. L'application de la réglementation en matière de débroussaillage, le contrôle de l'urbanisation dans les massifs forestiers ou les zones périphériques, le développement des plans de prévention des risques incendie, la réalisation de plans départementaux de lutte intégrée et cohérente contre les incendies sont les priorités du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23531

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6236

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5111